



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2023

Délibération DCS 2023/24

**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
Séance du 06 décembre 2023**

Date de convocation : **28 novembre 2023**

Heure de début de séance : **18h10**

Secrétaire de séance : **Mr Christian Carrette**

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P de Guerbigny se sont réunis à la salle des fêtes d'Etelfay, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE.

Etaient présents les membres désignés :

Mmes et Mrs : Philippe Fagoo ; Clément Ledoux ; Stéphane Delaporte ; Quentin Soilleux ; Michel Millon ; Valérie Boitel ; Bruno Lengrand ; Christian Carrette ; Françoise Casier-Tilliet ; Frédéric Carpentier, Roger Delaruelle ; Marcel Chaneac ; Emmanuel Alves Dos Santos ; Jean-Pierre Destombes ; Martine Caron ; Yves Gautier ; Pierre-Philippe Snoy-Dupuis ; Nicolas Martin ; David Fournet ; Jean-Marie Carré, Daniel Godefroy ; Bruno Defever ; Julien Descornes ; Marceau Morel ; Jackie Jullien ; Yves Vieil ; Jean-Claude Gout ; Cyrille Cleuet ; Aurore Ramu ; Hervé Etevez, Thomas Soufflet ; Alain Soufflet, Xavier Ribaucourt ; Gérard Prouillet ; Frédéric Boquet ; Murielle Fimes ; Philippe Lefevre ; Gauthier Nancelle, Jean Obry ; Thierry Quentin (*arrivé à 18h42*) ; Jean-Louis Gradel ; Brigitte Devismes ; Eymeric Bizet ; Michel Choisy. Jean-Pierre Cozette ; Benoit Vansteenkiste ; Gilbert Demoen* ; Bruno Caron ; Christophe Dumont. (*suppléant)

Représentés : **Pouvoir** de Philippe Carpentier à Philippe Fagoo, de Roger Parzybut à Bruno Lengrand, de Jean-Michel Cherault à Jean-Claude Gout, de Sébastien Rubigny à Cyrille Cleuet, de Benjamin Bizet à Jean-Marie Carré

OBJET : Budget primitif 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 détaillée applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable de plus de 10 000 habitants,

Vu la délibération n° 2022-22B du 29/11/2022 par laquelle le Comité Syndical a adopté le Budget Primitif de l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 2023-04 du 12/04/2023 approuvant les résultats de clôture du Compte Administratif de l'exercice 2022,

Vu la délibération n° 2023-05 du 12/04/2023 par laquelle le Comité Syndical a procédé à l'Affectation du Résultat de la section de Fonctionnement de l'exercice 2022,

Vu les délibérations n° 2023-06 du 12/04/2023 et n° 2023-16 du 26/09/2023 par lesquelles le Comité Syndical a procédé aux Décision Modificative N°1 et 2 de l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 2023-23 du 06/12/2023 par laquelle le Comité Syndical a procédé à l'affectation provisoire du résultat 2023,

Le Président donne lecture du budget primitif 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **3 316 719 36€** pour la section d'exploitation.

Pour la section d'investissement, le budget s'équilibre à **2 688 769.28€** en recettes et en dépenses.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **1°) d'adopter** le Budget Primitif 2024 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de **3 316 719 36€** en section de fonctionnement et à **2 688 769.28€** pour la section d'investissement.

- **2°) d'autoriser** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| | | | |
|------------------------------|-----------|---------------------|-----------|
| Membres en exercice : | 83 | Votants : | 54 |
| Présents : | 49 | Pour : | 54 |
| Absents : | 34 | Contre : | 00 |
| Pouvoir : | 05 | Abstention : | 00 |

Pour extrait conforme
Le Président,
Jean-Marie CARRE



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 07/12/2023 et transmission par voie dématérialisée le 07/12/2023. Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication